



# MONCTON

## AVIS SUR LES HAUSSES DE DROITS PROPOSÉES POUR 2020 : PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AMÉNAGEMENT ET DE BRANCHEMENT DES SERVICES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU

La Ville de Moncton souhaite faire savoir au public et à la collectivité des promoteurs immobiliers qu'elle propose de hausser, avec effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les droits de permis de construction, d'aménagement et de branchement des services d'approvisionnement en eau conformément au barème ci-après.

SYNTHÈSE DES CHANGEMENTS À APPORTER AUX DROITS DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT POUR 2020				
ARTICLE	ARRÊTÉ N° Z-410 SUR LA CONSTRUCTION	DROITS ACTUELS	DROITS PROPOSÉS	HAUSSE
13.02	Permis de construction : par tranche de 1 000 \$ – minimum de 25 \$	7,50 \$/ 1 000 \$	8 \$/ 1 000 \$	0,50 \$/ 1 000 \$
13.03	Dispense pour travaux d'électricité	25 \$	30 \$	5 \$
13.04	Recherche de titres fonciers	70 \$	100 \$	30 \$
13.05	Permis de démolition	25 \$	8 \$/ 1 000 \$	
13.06	Chapiteaux et structures gonflables	25 \$	25 \$	0 \$
ARTICLE	ARRÊTÉ N° Z-1302 SUR LES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE	DROITS ACTUELS	DROITS PROPOSÉS	HAUSSE
2.2(b)	Permis annuel	50 \$	65 \$	15 \$
2.2(d)	Remplacement de la chaudière	11 \$	15 \$	4 \$
ARRÊTÉ N° P-102 SUR L'AMÉNAGEMENT, LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN DU SERVICE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU MISE EN SERVICE : DROITS PAR RACCORDEMENT		DROITS ACTUELS	DROITS PROPOSÉS	HAUSSE
Droits de mise en service : habitation unifamiliale – un permis par conduite de service		250 \$	250 \$	0 \$
Droits de mise en service : habitation bifamiliale – un permis par conduite de service		250 \$	500 \$	250 \$
Droits de mise en service : habitation de trois logements – un permis par conduite de service		250 \$	750 \$	500 \$
Droits de mise en service : habitation en bande de trois à six logements – un permis par conduite de service		250 \$	750 \$	750 \$
Droits de mise en service : immeuble multirésidentiel, commercial, industriel ou institutionnel et toutes les autres utilisations – un permis par conduite de service		250 \$	250 \$	0 \$
ARTICLE	ARRÊTÉ DE ZONAGE N° Z-213	DROITS ACTUELS	DROITS PROPOSÉS	HAUSSE
10(1)(a)(iv)/ 10(1)(b)(ii)	<b>Droits de modification de l'arrêté</b> Demandes de modification de l'Arrêté de zonage (carte ou texte)	2 750 \$	2 750 \$	0 \$
10(1)(c)	S'il faut apporter une modification à l'Arrêté du Plan municipal en plus de modifier l'Arrêté de zonage (carte ou texte)	2 750 \$	3 500 \$	750 \$
14	<b>Droits de demande au Comité consultatif sur l'urbanisme (dérogations, clauses et conditions, utilisations temporaires, réglementation des utilisations comparables ou compatibles et utilisations non conformes)</b> Habitations unifamiliales et bifamiliales, dont les utilisations accessoires et secondaires	450 \$	450 \$	0 \$
14	Toutes les autres utilisations	450 \$	650 \$	200 \$
17(1)(e)	<b>Droits de permis d'aménagement</b> (sauf les habitations unifamiliales et bifamiliales) i) Projets dont la valeur des travaux est inférieure à 50 000 \$	100 \$	50 \$	-50 \$
17(1)(e)	<b>Droits de permis d'aménagement (sauf les habitations unifamiliales et bifamiliales)</b> i) Projets dont la valeur est comprise entre 50 001 et 500 000 \$	100 \$	150 \$	50 \$
17(1)(e)	ii) Projets dont la valeur est comprise entre 500 001 \$ et 1 000 000 \$	150 \$	250 \$	100 \$
17(1)(e)	iii) Projets dont la valeur est comprise entre 1 000 001 \$ et 5 000 000 \$	300 \$	450 \$	150 \$
17(1)(e)	iv) Projets de plus est supérieure à 5 000 001 \$	500 \$	650 \$	150 \$
ARTICLE	ARRÊTÉ N° Z-302 SUR LE LOTISSEMENT	DROITS ACTUELS	DROITS PROPOSÉS	HAUSSE
7	Revalidation de l'approbation provisoire expirée du Plan	0 \$	250 \$	250 \$

La Ville propose de hausser les droits de permis de construction, d'aménagement et de mise en service de l'approvisionnement en eau en raison du principe général exprimé dans le Plan municipal et voulant que les travaux d'aménagement doivent s'autofinancer.

Les droits de permis de construction sont calculés d'après des frais « multiplicateurs » (soit 7,50 \$ multipliés par le coût par tranche de 1 000 \$ de la valeur du projet) et n'ont pas augmenté depuis plus de 15 ans. Les hausses proposées ci-dessus visent à permettre de compenser l'augmentation des frais d'administration du service d'inspection des bâtiments.

Pour ce qui est des droits mise en service de l'approvisionnement en eau, la hausse est conforme à l'Arrêté P102 et se rapporte à l'amortissement des coûts de chacun des nouveaux services d'approvisionnement en eau (par rapport à des droits fonciers) en raison des coûts relatifs à l'achat, à l'installation et à la programmation des unités de transmission des compteurs (UTC), puis de mise en service des conduites d'eau. Les droits actuels s'élèvent à 250 \$ par branchement de service d'approvisionnement en eau.

La hausse des droits de demande de permis d'aménagement vise à permettre à la Ville d'amortir les dépenses se rapportant au traitement des demandes d'aménagement (soit les coûts consacrés aux examens préalables aux demandes, à l'examen interservices des projets d'aménagement, à la traduction, à la notification améliorée et aux réunions du Conseil municipal et du Comité consultatif sur l'urbanisme [CCU], entre autres).